



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 10 août 2021**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés : Mmes les Conseillères BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, SCHMIDT Aurélie – M. le Conseiller NIEDERST Jean-Louis

Pouvoirs :

- Mme BIRGY LOZANO Odile a donné pouvoir à Mme TERNOY Doris
- Mme DIEMER Annie a donné pouvoir à M. MEYER Jean
- Mme OUVRARD Sophie a donné pouvoir à M. KRATZ Lucien
- Mme RITTER Anne a donné pouvoir à Mme ARBOGAST Sylvie
- Mme SCHMIDT Aurélie a donné pouvoir à M. MEPIEL Emmanuel
- M. NIEDERST Jean-Louis a donné pouvoir à M. SEIFERT Daniel

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 4 juin 2021 :

1. Suite au jury de concours du 6 août 2021, choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places (délibération n° 44/2021)
2. Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la toiture du club-house (délibération n° 45/2021)

Divers et comptes rendus

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

3. Mise en place d'un tarif adapté pour les occupations du domaine public par les entreprises de moins d'un an (délibération n° 46/2021)

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour cet ajout.

1. Choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places (délibération n° 44/2021)

Vu la délibération n° 35/2020 du 9 septembre 2020 portant définition du projet de construction d'un périscolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover et lançant la procédure liée à ce projet,

Vu la délibération n° 36/2020 du 9 septembre 2020 validant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un périscolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover,

Vu la délibération n° 20/2021 du 19 mars 2021 validant le programme pour le projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places, précisant le

budget prévisionnel et le lancement de l'appel d'offre de concours restreint sur esquisse pour la maîtrise d'œuvre,

Vu les délibérations n° 31/2020 du 30 avril 2021 et n° 35/2021 du 10 juin 2021 portant constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de Rénovation globale de la salle polyvalente, construction en extension d'un périscolaire ALSH de 60 places, aménagement des abords et réflexion paysagère d'ensemble.

Vu la première réunion du jury qui a eu lieu le 26 mai 2021 et a permis aux membres de prendre connaissance des 54 candidatures et de sélectionner trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires sont :

- Agence d'Architecture ANTONELLI-HERRY
- F+F Architectes
- WEBER & KEILING

Les trois projets ont été rendus le 26 juillet 2021 et ont été analysés par le jury de concours réuni le 6 août 2021. Le jury a analysé les projets sur la base du programme et règlement de concours et les a appréciées au regard des points suivants :

- o Respect des objectifs et des contraintes du programme,
- o Qualité architecturale et d'insertion au site du projet,
- o Respect des délais et des coûts.

Après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- ➔ 1ère position : F+F Architectes
- ➔ 2ème position : WEBER & KEILING
- ➔ 3ème position : Agence d'Architecture ANTONELLI-HERRY

Par ailleurs, compte tenu de la qualité et conformité au programme des prestations remises, le jury a validé le paiement des indemnités de concours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, au regard de l'avis émis par le jury, de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement représenté par le cabinet F+F Architectes, composé comme suit :
 - BET Structure : SIB Etudes (Wolfisheim)
 - BET Fluides, VRD, Environnement, Cuisine, Électricité, Coordinateur SSI : Gilbert JOST (Strasbourg)
 - Economiste : E3 Economie (Strasbourg)
 - Paysages : LAP'S (Bartenheim)
 - Acousticien : Euro Sound Project (Strasbourg)
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour entrer en négociation avec le lauréat du concours, de définir les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre et de signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISE le versement d'une prime de 18 000 € TTC à chaque candidat.

Adopté à l'unanimité (contre : 0, pour : 15 ; abstention : 0)

2. Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la toiture du club-house de football, tennis et pétanque (délibération n° 45/2021)

Vu la délibération n° 33/2021 du 30 avril 2021 portant autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour les travaux de rénovation de la toiture du club house de football, tennis et pétanque,

La demande de subvention ayant été validée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu que des demandes de devis ont été réalisées,

Vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
JD Toiture	44 681,20	53 617,44
CG Couverture Zinguerie	22 372,29	24 715,36
Stell et Bontz	31 290,04	37 548,05

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise CG Couverture Zinguerie pour un montant de 24 715,36€ TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents Adopté à l'unanimité.

3. Mise en place d'un tarif adapté pour les occupations du domaine public par les entreprises de moins d'un an (délibération n° 46/2021)

Vu la délibération n° 43/2020 du 9 septembre 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public selon les conditions suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6,

Madame le Maire propose les montants suivants :

- 5€/m²/jour
- 50€/m²/mois

Étant précisé que ces tarifs ne sont pas applicables pour le Messti pour lequel des tarifs spécifiques sont fixés.

Vu les demandes réceptionnées en Mairie, Madame le Maire propose d'adopter un tarif spécifique pour les jeunes entreprises afin de leur donner un coup de pouce lors du démarrage de leurs activités.

Ainsi Madame le Maire propose d'appliquer une réduction de 50% sur les tarifs susmentionnés aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers depuis moins d'un an. Ce tarif sera appliqué pour une durée d'un an à compter de leur demande en Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'acter la réduction susmentionnée selon les conditions susmentionnées.
- Autorise Madame le Maire à émettre les documents y afférent

Adopté à la majorité (contre : 0, pour : 15, abstention : 0).

Divers :

- **Compte-rendu par Madame le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :**

Le point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal

- ❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

- Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été déposé contre le projet GIPA du 35-37 rue Principale
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 27 août 2021 à 19h00.

Madame le Maire clôt la séance à 20h28.